



Child Rights Governnance

L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Guide pour les programmes pays



Cette publication a été rendue possible grâce au soutien de la Commission Européenne à travers son programme Droits fondamentaux et Citoyenneté. Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité de Save the Children et ne reflète en aucun cas les points de vue de la Commission Européenne.



Save the Children

Qu'est-ce que L'Examen Périodique Universel ?

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un processus interétatique nouveau et unique en son genre créé par le Conseil des droits de l'homme (CDH) et basé à Genève. Il offre de réelles opportunités aux organisations des droits de l'enfant qui cherchent à mettre les droits de l'enfant au premier plan de l'agenda politique international et signaler tout manquement aux obligations des Etats qui en découlent.

Le CDH est un organe du système des Nations Unies (ONU) constitué de 47 Etats et chargé de renforcer la promotion et la protection des droits humains à travers le monde. Le Conseil a été mis sur pied par l'Assemblée Générale de l'ONU le 15 mars 2006 en vue de renforcer la responsabilité des Etats en matière de droits humains. Pour ce faire, il a institué l'EPU afin d'examiner les mesures prises par les 193 Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits humains 1. L'Assemblée Générale a le pouvoir de suspendre, par un vote aux deux tiers des voix, tout membre du Conseil qui commettrait des violations flagrantes et systématiques des droits humains 2.

L'EPU évalue le niveau de réalisation par les Etats de leurs obligations de protéger, respecter et réaliser les droits humains, y compris les droits de l'enfant, dans leurs pays.

- Il est **universel**. Tous les Etats membres de l'ONU sont soumis à l'examen à travers le processus EPU. Ce caractère universel est important car il permet de prévenir les accusations de partialité politique dans les cas où l'on se focalise sur certains « Etats à problèmes ». L'EPU favorise la perception des droits humains comme des engagements à réaliser progressivement dans le temps. Tous les Etats peuvent et doivent en faire davantage, quels qu'ils soient.
- Il est **interétatique**. La caractéristique déterminante et peut-être la plus grande force de l'EPU réside dans le fait que ce sont des Etats qui examinent d'autres Etats. A l'inverse des rapports destinés aux autres organes de suivi des traités tels que le Comité des droits de l'enfant (CDE) qui est constitué d'experts, les rapports de l'EPU sont examinés et discutés par des représentants d'autres Etats. C'est pourquoi il peut être très influent, puisque la plupart des gouvernements se soucient de la manière dont les autres gouvernements les perçoivent.
- Il est **périodique**. Le premier cycle étant complété (2008-2011), les Etats seront examinés tous les quatre ans et demi. Ceci permet de maintenir la pression et permet aux Etats d'être examinés sur la base des progrès accomplis depuis leur dernier EPU.
- Il est **orienté vers l'action**. L'EPU se focalise sur l'amélioration de la situation des droits humains sur le terrain. L'examen est axé sur des recommandations adressées aux Etats sur les changements nécessaires à opérer pour respecter les droits humains, ainsi que les meilleures pratiques pouvant être partagées avec d'autres.

Le groupe de travail du Conseil chargé de l'EPU examine les obligations en matière de droits humains sur la base des trois rapports suivants :

1. Les informations **fournies par l'Etat** examiné. Celles-ci peuvent être présentées par écrit ou oralement, à condition que le rapport écrit fasse au maximum **20 pages**.
2. Une **compilation par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme** (HCDH) d'informations pertinentes provenant du système des droits humains des Nations Unies, notamment les rapports des organes de suivi des traités (y compris les Observations finales du CDE) et les rapporteurs spéciaux. Ce document ne saurait excéder **10 pages**.
3. Un résumé des informations compilées par le HCDH à partir des rapports soumis par **d'autres parties prenantes, notamment les organisations non-gouvernementales (ONG)** et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH). Ce résumé ne doit pas excéder **10 pages**. L'un des objectifs de Save the Children est que nos contributions soient intégrées à ce résumé des ONG. La soumission ONG ne doit pas dépasser 2815 mots s'il est fait par Save the Children uniquement, ou 5630 mots s'il est fait par une coalition.

1. Le Sud Soudan a été admis en tant que membre de l'ONU le 14 juillet 2011 et a été rajouté au calendrier du deuxième cycle de l'EPU par une décision du Bureau du Conseil des droits de l'homme.

2. Ce pouvoir a été invoqué pour la première fois en 2011 avec la suspension temporaire de la Libye.

Un groupe de **représentants de trois Etats** (appelé troïka) est sélectionné par un tirage au sort parmi les membres du Conseil. Ils sont chargés de **faciliter chaque examen**, y compris **la rédaction du rapport du groupe de travail**. La troïka est composée de représentants des Etats membres provenant de divers groupes régionaux. Il y a une troïka différente pour chaque Etat en examen.

Tous les membres de l'ONU peuvent participer à la session du groupe de travail et faire des recommandations aux Etats considérés. Dès le deuxième cycle qui a commencé en juin 2012, chaque groupe de travail consacra **trois heures et demie** à l'examen d'un Etat, et **une heure et demie à l'adoption du rapport** sur cet Etat lors de la prochaine session d'EPU du CDH qui se tient environ trois mois plus tard.

Le rapport est un compte rendu du dialogue interactif avec l'Etat et reflète les recommandations émises et les engagements volontaires faits par l'Etat examiné. Le rapport final devra inclure **deux séries de recommandations** : celles qui ont l'appui de l'Etat examiné, et celles qui ne sont pas acceptées (accompagnées de commentaires de l'Etat).

Pourquoi est-il si important pour Save the Children de s'impliquer?

A ce jour, tous les Etats ont soumis leurs rapports à temps et ont activement participé à l'examen des autres Etats. L'EPU s'est révélé être un processus très politique et un outil de plaidoyer et de programmation très efficace.

En participant à l'EPU, l'impact de notre action peut avoir des retombées significatives au niveau national pour une charge de travail relativement limitée. Le rapport d'environ cinq ou dix pages (2815 mots ou 5630 mots si on est une coalition) nous donne l'occasion d'influencer les politiques et pratiques gouvernementales et de hisser les enfants en haut de l'agenda politique. C'est une opportunité que nous ne pouvons pas nous permettre de manquer.

C'est notre responsabilité

L'EPU est un examen de la situation des droits humains conduit par les Etats. Sans la participation de la société civile, les seules informations sur la réalité des droits humains sur le terrain proviendront des Etats ou de la compilation par le HCDH des rapports des organes de suivi des traités et des rapporteurs spéciaux. Nous, en tant que société civile, avons un rôle de veille vital à jouer en amenant les Etats à rendre compte de leurs obligations juridiques envers les enfants.

Nous comprenons les réalités du terrain et sommes mieux placés pour avoir des informations à jour pouvant donner une image plus globale de la situation des enfants dans les pays où nous travaillons.

Nous avons aussi la responsabilité de garantir que les droits de l'enfant soient présentés comme partie intégrante des droits humains et qu'ils ne soient pas oubliés.

Si nous ne nous impliquons pas, il est possible que les gouvernements ne soient pas tenus responsables de leurs obligations envers les enfants dans le cadre de l'EPU.

Cela nous permet de hisser l'enfant plus haut dans l'agenda politique

Nous savons que le principal obstacle à la réalisation des droits de l'enfant n'est pas le manque de ressources mais l'absence de volonté politique. L'EPU est un examen public et à caractère hautement politique. Il est mené par les Etats face à d'autres Etats dans un dialogue interactif. Le processus s'est révélé très animé et le niveau de participation des Etats est élevé. Les questions telles que l'enregistrement des naissances, la qualité de l'éducation, le travail des enfants, la traite des enfants, la mortalité et la malnutrition infantiles sont des questions de droits humains. Les gouvernements doivent en répondre et être incités à accepter les recommandations qui leur sont adressées en vue d'y faire face.

Cela offre l'occasion d'engager un dialogue constructif avec l'Etat sur ses obligations en matière des droits de l'enfant

En préparant son rapport, chaque Etat a l'obligation d'impliquer la société civile dans ses consultations. La société civile peut mettre en exergue les lacunes observées dans la mise en œuvre et proposer des solutions. Souvent,

les Etats ne disposent pas de données qualitatives désagrégées et la société civile peut les aider à identifier les problèmes latents tels que l'inégalité, la discrimination et les abus d'enfants handicapés, le taux de mariage chez les enfants, etc.

L'expérience nous a montré que les Etats prennent cela au sérieux et une fois les recommandations acceptées, ils sollicitent auprès des donateurs et de la société civile un renforcement des capacités afin de mettre en œuvre ces nouvelles obligations envers le CDH.

Cela offre un cadre de référence pour le plaidoyer au niveau national et international

Que les recommandations soient acceptées ou rejetées par les Etats, l'EPU aura permis la mise en place d'un cadre de référence pour le plaidoyer pour les quatre ans et demi à venir. S'ils les acceptent, nous devons les amener à respecter leurs promesses et au cas où des recommandations spécifiques seraient rejetées nous pouvons continuer à faire pression sur les Etats pour qu'ils reviennent sur leurs décisions.

L'EPU est un examen documenté pour être accessible au public. Les sessions tenues à Genève sont enregistrées et tous les documents, y compris le rapport de l'Etat, les rapports de la société civile et les recommandations finales sont disponibles en ligne. Toutes les questions et problèmes soulevés par d'autres Etats sont consignés et sont des documents publics. Une fois les rapports soumis, la société civile peut organiser des communiqués de presse, des activités et campagnes de sensibilisation pour vulgariser le processus de l'EPU et les réponses de l'Etat auprès des populations.

Cela renforce les capacités des coalitions de défense des droits de l'enfant

Souvent les coalitions de défense des droits de l'enfant sont créées pour les besoins des rapports alternatifs au Comité des droits de l'enfant (CDE); mais entre deux rapports, elles risquent de devenir inactives ou de disparaître complètement. Il est important de lier le processus de l'EPU à celui du suivi des observations finales du CDE. Cela permet de maintenir l'élan de la coalition dans son ensemble et de renforcer le suivi. Il offre plus de possibilités de réseautage au sein de la société civile. Ceci est particulièrement important pour les petites ONG nationales qui n'ont pas les moyens de s'engager toutes seules. La possibilité de s'associer à d'autres coalitions au sein de la communauté des droits humains peut être cruciale pour elles, notamment dans les pays où il existe très peu d'organisations de défenseurs des droits de l'enfant.

Comment les ONG et les défenseurs des droits de l'enfant peuvent participer?

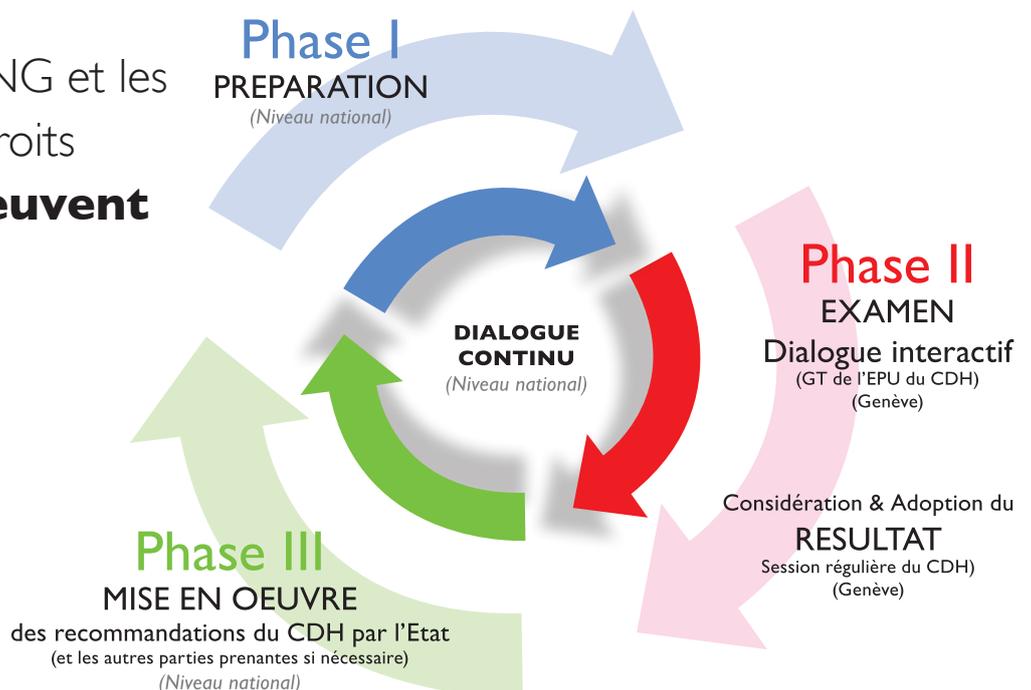




Foto: Save the Children

Parce que ça marche

Récemment, une étude réalisée par le Réseau d'information des droits de l'enfant (Child Rights Information Network, CRIN) a montré que lors d'une des dernières sessions de l'EPU, 82% des recommandations formulées sur les droits de l'enfant ont été acceptées par les gouvernements contre 65% au début de l'EPU deux ans auparavant. Sur les 18% qui n'ont pas été acceptées seules 10% ont été rejetées et les autres sont en instance. L'impact sur le terrain des recommandations acceptées n'est pas encore documenté de manière exhaustive, mais il est clair que l'EPU a eu un impact positif sur la levée des réserves émises concernant la Convention relative aux droits de l'enfant, comme au Royaume-Uni et à l'île Maurice.

- **Renseignez-vous sur qui fait quoi.** Adressez-vous aux représentants de la société civile pour savoir quelles sont les organisations de la société civile en processus de soumettre des rapports. Si possible essayez de savoir sur quelles questions l'accent sera mis dans leurs rapports. Encouragez la coordination et, idéalement, des rapports conjoints à travers une coalition. Contactez le gouvernement pour savoir quel ministère est chargé de rédiger le rapport national, il s'agit généralement du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de la Justice. Informez-vous sur le calendrier de l'Etat de préparation du rapport national et encouragez l'Etat à organiser des consultations avec la société civile.
- **Unissez vos forces.** Si possible, encouragez les organisations de la société civile ayant des intérêts communs à produire un rapport commun avec Save the Children et un plan de travail commun pour le plaidoyer sur l'EPU. S'il existe déjà une coalition des droits de l'enfant, alors ce serait le point de départ naturel, sinon, ceci pourrait être la première étape de sa mise en place. C'est particulièrement important pour les grandes ONG de faciliter la participation des petites ONG qui, sans cette coalition, pourraient ne pas avoir pas le temps et les ressources nécessaires pour participer.
- **Soyez ouverts.** Informez l'Etat que vous allez soumettre un rapport en tant que société civile et que vous êtes aussi intéressés à participer à la préparation de son rapport. Il n'existe aucune possibilité de rédiger un rapport sur l'EPU de manière confidentielle.
- **Commencez tôt.** Save the Children a produit des rapports en coalition en 10 semaines, mais l'idéal est d'entreprendre ce processus largement en avance. Le Centre Danois des Droits Humains (Danish Centre for Human Rights) recommande que les consultations entre l'Etat et la société civile se tiennent 10 à 12 mois avant la date de l'examen.
- **Elargissez la participation au-delà des coalitions des droits de l'enfant - impliquez aussi les coalitions en faveur des droits humains.** Save the Children a appris qu'en s'engageant dans les coalitions EPU plus vastes de la communauté des droits humains d'un pays, on peut avoir des possibilités supplémentaires et plus efficaces de produire un impact sur le résultat final et ajouter de nouvelles synergies pour soulever les violations des droits de l'enfant dans d'autres processus importants relatifs aux droits humains au plan national et international.



Etude de cas

Au Népal, Save the Children s'est engagée dans un processus historique. En fournissant une assistance technique à 138 organisations des droits humains et en finançant la première Consultation de l'EPU sur les droits humains pour l'ensemble de ces organisations, nous avons également pu intégrer les violations des droits de l'enfant de manière efficace à l'agenda plus élargi des droits humains au niveau national. Ce processus a également eu un impact très positif sur l'intérêt porté par le gouvernement du Népal et a créé des synergies fructueuses avec un certain nombre d'ambassades et de missions des Nations Unies à Genève.

Participation à la préparation du rapport d'Etat

Les ONG doivent insister sur la nécessité pour l'Etat d'impliquer autant de citoyens et d'organisations de la société civile que possible lors de la préparation de son propre rapport. La société civile peut également demander aux Etats d'organiser des campagnes de sensibilisation sur l'EPU pour le porter à l'attention du public et des médias.

En tant que communauté des droits de l'enfant, nous devons essayer de convaincre l'Etat d'inclure certaines de nos préoccupations dans son rapport. La date limite pour la soumission des rapports des ONG auprès de HCDH dans le processus de l'EPU est **antérieure** à celle de l'Etat. Par conséquent, nous pouvons partager nos rapports avec l'Etat et essayer d'influencer leur rapport pour qu'il soit aligné sur nos recommandations. Nous pouvons également encourager l'Etat à utiliser les données mentionnées dans notre rapport pour garantir un examen exact et exhaustif des droits de l'enfant dans le pays. Contrairement à notre rapport, celui de l'Etat va se focaliser sur l'ensemble des droits humains et de ce fait, il est essentiel que nous, en tant que société civile, mettions l'accent sur les questions les plus importantes relatives aux droits de l'enfant et que nous formulions des recommandations très claires que les Etats pourront s'engager à mettre en œuvre.

Les différents pays font des consultations avec la société civile de différentes manières et à des étapes différentes.

Consultations menées par l'Etat avec la société civile

La République de Corée a tenu des réunions consultatives avec les INDH, les ONG et les experts, après la rédaction du projet de rapport national. Le gouvernement a initié un sondage en ligne pour recueillir l'opinion du public sur le projet.

A Bahreïn, le Ministère des Affaires Etrangères a élaboré un plan d'action avant de commencer à rédiger le rapport afin d'identifier les différentes étapes de préparation et les opportunités pour les parties prenantes à participer, contribuer et s'impliquer dans le processus.

Le gouvernement du Guatemala a travaillé avec le bureau national de HCDH pour consulter les membres de la société civile et les former sur la manière dont ils pourraient participer au processus de l'EPU.

Au Tonga les consultations se sont déroulées avec des contraintes liées aux capacités, mais des séances d'information et des travaux préparatoires ont été entrepris avec les ministères et agences d'Etat, y compris la police de Tonga, les Services de défense, ainsi que la plupart des 49 organisations membres du Forum de la Société Civile de Tonga. Des discussions ont eu lieu avec le Juge chef du système judiciaire, le Ministre de la Justice, le Procureur général et le Barreau de Tonga. En plus, des consultations ont eu lieu avec la Chambre de Commerce de même que le Conseil des médias de Tonga. À la fin du processus de consultation, la société civile dans son ensemble a publiquement approuvé le rapport national.

Soumission des rapports des ONG

En plus d'influencer le rapport de l'Etat, la société civile a la possibilité de présenter ses propres soumissions (rapports alternatifs) dans le processus de l'EPU. Ceci constitue un rôle important pour la société civile et nous devons viser à nous engager dans ce processus dans tous les pays où nous intervenons. Sans les soumissions de la société civile, certaines réalités de la vie des enfants pourraient ne pas apparaître durant l'examen.

Pour avoir le plus d'influence possible sur le document de synthèse du HCDH et, en fin de compte, sur le document final il est nécessaire que nos contributions soient rédigées de sorte qu'elles soient **pertinentes** et faciles à lire et à utiliser pour les Etats. Nos rapports doivent rester **focalisés** sur les questions clés relatives aux droits de l'enfant, **orientés vers l'action** et **convaincants** avec des **recommandations** claires, concises et concrètes.

Save the Children et nos partenaires ont réussi à faire inclure plusieurs de nos recommandations, mais nous avons eu plus de succès dans certains pays que dans d'autres et cela est lié à la qualité des rapports présentés.

Les éléments fondamentaux

- Envoyer les rapports par e-mail au HCDH à l'adresse: uprsubmissions@ohchr.org
- Titre du mail: Nom de l'organisation - qu'il s'agisse d'un rapport individuel ou conjoint - nom du pays examiné - no. de la session de l'EPU, mois et année. Par exemple Save the Children – rapport individuel - Népal – 14ème session, Octobre 2012
- Format: Documents Word uniquement (pas de fichiers PDF), Times New Roman, Police 12; les paragraphes et pages doivent être numérotés; l'utilisation abusive des notes de bas de page n'est pas encouragée.
- Langue: Le HCDH préfère que les rapports soumis soient rédigés dans l'une des langues officielles de l'ONU, de préférence en anglais, français ou espagnol.
- Nombre limite de mots: Les rapports individuels ne doivent pas dépasser 2815 mots, les rapports de coalitions peuvent aller jusqu'à 5630 mots. Des annexes peuvent être jointes sans limite du nombre de pages, mais ils ne devraient pas inclure des photos, cartes, rapports annuels ou des rapports d'autres organisations.
- Consultez le site web du HCDH pour les dernières informations sur les délais de soumission des rapports des ONG. Notez qu'il est beaucoup plus avancé que celui des Etats. Les soumissions tardives (même avec un jour de retard) ne seront pas acceptées! <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NgosNhris.aspx>
- Les ONG sont invitées à répondre aux préoccupations et recommandations en utilisant les rubriques pertinentes, en ligne avec les rubriques développées par le Secrétariat du HCDH. Il n'est pas nécessaire d'utiliser toutes les rubriques, mais il est fortement conseillé d'identifier 3 à 5 questions clés et de les inclure dans la rubrique appropriée. Des informations sur le suivi des recommandations du 1er cycle UPR sont aussi à inclure, si nous en avons et c'est pertinent :

Contexte et cadre :

1. Etendue des obligations internationales ; le cadre constitutionnel et législatif ; cadre institutionnel et infrastructure des droits humains et mesures de politiques générale.
2. Respect des obligations internationales en matière des droits humains :
Mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits humains, l'égalité et la non-discrimination, les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels.

Quelques points clés à retenir:

- **Identifier les principaux problèmes.** La soumission EPU est brève (2815 – 5630 mots maximum, selon le cas). La clé du succès est d'être clair par rapport à votre centre d'intérêt. Vous ne pouvez pas discuter de toutes les questions relatives aux droits de l'enfant dans votre pays de manière pertinente étant donné la limite de mots. Choisissez les thématiques les plus importants dans le pays et par ordre de priorités. Ce n'est pas le rapport sur la CDE qui doit couvrir l'ensemble des droits. La chose la plus importante pour l'EPU est la priorisation. D'après notre expérience, un lobbying efficace doit porter sur 3 à 5 recommandations clés relatives aux droits de l'enfant où un réel changement politique est nécessaire et atteignable.

Un **exercice** utile lors d'une réunion de la coalition est de scinder le groupe en petits groupes et de demander à chaque groupe de discuter pendant 45 minutes sur leurs 3 ou 5 questions clés relatives aux droits de l'enfant dans le pays. Essayez d'amener les gens à réfléchir en dehors de leurs domaines et diviser les groupes pour obtenir un mélange d'expertises. Demandez à chaque groupe de présenter leurs priorités et leurs justifications. Une fois que tous les groupes ont terminé, voir s'il y a des points communs; sinon donner à chaque participant un nombre de voix (si vous voulez couvrir trois domaines dans le rapport, donnez à chacun trois voix). Ensuite la coalition dans son ensemble vote pour les centres d'intérêt du rapport de l'EPU.

- **Utiliser des données mises à jour comme preuve.** Une fois que vous avez décidé des problèmes à aborder, veillez à inclure des preuves et des données fiables dans les paragraphes du rapport qui présentent

le problème. Ne vous basez pas sur des opinions du genre «d'après notre expérience, l'enseignement de qualité est un problème» mais utiliser plutôt des statistiques qui montrent les ratios élèves/enseignant ; les taux d'alphabétisation et d'abandon, les infrastructures d'eau et d'hygiène, les normes de formation des enseignants, etc. Si en tant qu'organisation vous n'avez pas d'informations, faites des recherches pour voir ce que dit le dernier rapport de l'UNICEF, consultez les études menées par des institutions nationales universitaires et contactez d'autres organisations de la société civile. S'il n'est pas possible d'avoir des données comme dans les cas d'abus sexuels, mentionnez-le comme un problème dans le rapport de l'EPU lui-même, comme un point auquel l'Etat doit accorder une plus grande priorité.

- **Prenez le temps de bien rédiger vos recommandations.** Elles constituent probablement la partie la plus importante de votre rapport. L'EPU est orienté vers l'action. Votre rapport devrait non seulement indiquer le problème mais aussi suggérer comment il doit être résolu. Les recommandations doivent indiquer à l'Etat ce qu'il faut commencer à faire, ou continuer à faire, pour faire face aux problèmes que vous avez soulevés. Seulement un nombre limité de recommandations seront inclus dans la compilation de l'HCDH. Rappelez-vous que le HCDH collecte l'ensemble des rapports soumis par les ONG pour en faire un résumé de 10 pages. Par ailleurs, les Etats n'ont que 2 minutes chacun pendant le groupe de travail pour poser leurs questions et faire des recommandations. Pour être sûr de figurer dans ces 10 pages et d'avoir ses points inclus dans les recommandations des Etats, nous devons nous assurer que nos recommandations sont pertinentes, orientées vers l'action et mesurables.

Il est important de ne pas formuler un nombre infini de recommandations dans notre rapport. Si nous avons trois thématiques centrales, nous devrions avoir seulement six recommandations et si nous avons cinq thématiques, alors 10 recommandations sont plus que suffisantes. Si nous pouvons avoir moins de recommandations tout en exprimant ce que nous avons besoin de dire, alors nous devons le faire.

Qu'est-ce qui fait une bonne recommandation? Lorsque vous rédigez des recommandations, il est important de se rappeler quatre éléments:

1. Elles doivent **se rapporter au problème**. En d'autres termes, si la recommandation est suivie, elle doit résoudre (du moins en partie) le problème que nous avons soulevé. Cela peut sembler évident, mais c'est quelque chose que certains rapports ne font pas.
2. Elles doivent être **précises**. Les 3 Q. Vous voulez que **qui** fasse **quoi**, **quand**?
3. Elles doivent être **mesurables**. Ne vous contentez pas de demander aux Etats «d'améliorer» ou «d'augmenter». C'est quelque chose que nous ne pouvons pas mesurer. Nous devons demander des augmentations spécifiques d'une quantité X du budget, de réformer la loi ou la politique Y, d'ici l'échéance Z.
4. Elles doivent être **réalistes mais ambitieuses**. Ceci est particulièrement important dans la fixation des délais. Si toutes vos recommandations doivent être mises en œuvre six mois après l'examen, cela ne serait pas réaliste, mais n'accordez pas trop de temps à l'Etat non plus si quelque chose doit être fait rapidement.

Exemples de bonnes recommandations orientées vers l'action

Sierra Leone

Nous demandons au gouvernement d'améliorer le mécanisme d'enregistrement des naissances conformément à l'article 7 de la CDE, en améliorant l'accès et les services, en exonérant les frais d'enregistrement pour tous les enfants âgés de moins de 12 mois et en faisant en sorte que des lieux d'enregistrement soient implantés à une distance raisonnable dans toutes les localités du pays d'ici avril 2012.

Tanzanie

Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales et le Bureau du Premier Ministre chargé de l'Administration Régionale et des Gouvernements Locaux en Tanzanie et à Zanzibar devraient établir des mécanismes de protection sociale tels que des filets de sécurité dans les situations d'urgence et effectuer régulièrement des transferts d'argent ciblant les enfants âgés de moins de deux ans vivant dans les familles les plus démunies d'ici 2013.

Zimbabwe

Le gouvernement du Zimbabwe devrait abolir les châtiments corporels à travers une disposition constitutionnelle d'ici décembre 2012.

Trois types de recommandations - les nuances de langage

1) Action immédiate :

En tant qu'ONG, nous avons l'habitude d'exhorter une action immédiate de la part des Etats. Nous devrions continuer à le faire dans le processus de l'EPU et inclure des échéanciers pour nos demandes.

Toutefois, pour permettre aux Etats d'accepter les recommandations suggérées il faudrait équilibrer notre approche avec différents types de recommandations.

2) Recommandations« à envisager :

Encourager les Etats «à envisager» une action spécifique pourrait rendre les gouvernements plus enclins à accepter les recommandations que les «appels à une action immédiate». Cette nuance est importante car notre ultime objectif est d'arriver à ce que les Etats acceptent nos recommandations et que ces recommandations aboutissent à des changements concrets pour les enfants.

3) Encourager les Etats à poursuivre le bon travail accompli :

Des recommandations qui encouragent les Etats à poursuivre le bon travail qu'ils font pour les enfants, à savoir le suivi d'un Plan d'action national ou de continuer à soutenir financièrement un thème spécifique, sont également des recommandations qui ont prouvé leur efficacité.

En tant qu'ONG, cela signifie que nous devons remettre en question notre propre perception du langage utilisé dans les recommandations.



Pour en savoir plus consulter le site : www.upr-info.org

Que peuvent faire les ONG

une fois leurs rapports soumis pour qu'ils aient un impact sur la session d'examen à Genève?

Faire du lobbying auprès des Ambassades dans l'État examiné

A la différence du système de « reporting » auprès des organes de traités des Nations Unies, y compris le Comité des droits de l'enfant, ceux qui examinent et sont examinés au sein du CDH ne sont pas nécessairement des experts en droits humains, mais des politiciens, des diplomates et d'autres représentants des Etats. Il se pourrait donc qu'ils n'aient pas l'habitude de traiter des questions de violation des droits humains au quotidien.

Plusieurs Etats se basent sur les informations que leur fournissent les ambassades et les représentants dans l'Etat examiné. Les ambassades sont donc très intéressées et dépendent des informations à jour sur les violations des droits humains sur le terrain dans le pays où leurs ambassades sont implantées, et les ONG sont dans la plupart des cas, plus qu'encouragées à leur transmettre des informations. En fait, c'est une occasion en or pour les ONG d'échanger de précieuses informations avec les ambassades et les points de vue sont généralement très appréciés.

Les ambassades sont généralement sollicitées par leurs Etats pour apporter des contributions et questions pertinentes **environ deux mois avant la date de l'examen au CDH à Genève.**

Cela signifie que les ONG doivent commencer à faire du lobbying auprès des ambassades en temps voulu (après le dépôt de la soumission des ONG) pour être en mesure d'influencer les questions, préoccupations et recommandations de l'Etat au niveau crucial de l'ambassade.

NB! En général, la plupart des Etats ne posent que 2 à 4 questions aux autres Etats car ils n'ont que 2 minutes de temps de parole. Si, en tant qu'ONG nous voulons avoir un impact, nous devons être en mesure d'établir de manière efficace les priorités parmi les préoccupations et les recommandations sur lesquelles nous mettons l'accent auprès des ambassades. Si elles décident de soulever la question des droits de l'enfant, chaque Etat ne va probablement choisir qu'une ou deux de nos recommandations. Il est important de se renseigner sur les domaines spécifiques des droits de l'enfant qui sont d'un intérêt particulier pour l'Etat que l'ambassade représente, avant de l'aborder avec nos préoccupations et recommandations prioritaires.

Faire du lobbying auprès des Etats au niveau de leurs capitales

Les ONGI ayant des bureaux dans de nombreux pays auront aussi l'occasion d'influencer les préoccupations et les recommandations au niveau des capitales (Ministères des Affaires Etrangères), puisque les capitales reçoivent les informations en provenance des ambassades. Pour être en mesure d'avoir un effet au niveau des capitales, les ONG doivent fournir des informations à travers des contacts auprès des ministères en temps utile. Les échéances internes pour recueillir leur contribution peuvent varier d'un ministère à un autre et d'un pays à un autre et les ONG ne seront pas automatiquement informées de ces procédures. Certains Etats peuvent également choisir de ne pas répondre aux correspondances des ONG, mais néanmoins utiliser les informations que nous fournissons lors du passage de l'Etat concerné. Nous recommandons de leur envoyer les informations au moins 1 mois avant le groupe de travail.

Faire du lobbying auprès des missions permanentes à Genève

Lorsque les Etats ont recueilli les informations spécifiques sur le pays auprès de leurs ambassades sur place, ils envoient des suggestions sur les questions faisant l'objet de préoccupations et des recommandations - et parfois aussi des suggestions de questions écrites à l'avance – à partir de leurs capitales à leurs représentants permanents au niveau de leurs missions à Genève. Les missions à Genève sont celles qui effectuent l'examen en soulevant les préoccupations oralement et en proposant des recommandations à l'Etat examiné pendant la session du groupe de travail de l'EPU. Les missions à Genève sont également impliquées dans la préparation d'éventuelles questions écrites à l'avance en direction de l'Etat examiné.

La représentation de Save the Children à Genève a effectué une analyse détaillée sur les Etats les plus susceptibles de soulever des questions sur les droits de l'enfant pendant le processus de l'EPU. Notre bureau à Genève peut aider les programmes pays à compiler une liste de leurs principales recommandations à partir des rapports des ONG et identifier quels Etats doivent être abordés avec quelles recommandations pour maximiser les chances d'influer sur la session de l'EPU de l'Etat examiné. Par exemple, si la Slovaquie porte un intérêt particulier à la violence, le bureau à Genève peut extraire une recommandation sur la violence faite aux enfants du rapport soumis par les ONG du Zimbabwe et demander à la Slovaquie de la soulever lors du dialogue interactif de l'examen du Zimbabwe.

Le lobbying qui produit le plus d'impact, c'est lorsque nos messages, préoccupations et recommandations quant aux violations des droits de l'enfant aux ambassades au niveau des pays, sont efficacement coordonnées avec le lobbying auprès des Ministères des Affaires Etrangères et de la mission de l'ONU à Genève.

Les ONG ont-elles un rôle

à jouer pendant le dialogue interactif au niveau du CDH?

Les ONG peuvent assister à l'examen au CDH et suivre l'examen, mais les ONG ne seront pas autorisées à prendre la parole à ce stade. C'est pourquoi il est si important de demander à d'autres Etats qui ont la possibilité de prendre la parole lors de la session d'examen de faire part de nos recommandations et questions.

Cependant, les ONG ont la possibilité d'organiser des manifestations parallèles durant la session du groupe de travail pour plus de sensibilisation autour de violations des droits de l'enfant dans les pays examinés. Ces événements parallèles peuvent coïncider avec les sessions de dialogue interactif. Veuillez noter que l'organisation d'un événement parallèle au CDH est un processus qui prend beaucoup de temps et doit être planifié en temps opportun en collaboration avec le bureau de Save the Children à Genève.

Que peuvent faire les ONG

entre l'examen oral et la prochaine session du CDH, quand le rapport final sera adopté ?

Après l'examen de l'Etat au CDH pendant la session de l'EPU, les représentants de l'Etat reçoivent une liste écrite des préoccupations et des recommandations soulevées par les autres Etats, liste qui est préparée pendant l'examen par la troïka et le secrétariat du HCHR.

L'Etat doit ensuite indiquer de manière expresse les recommandations qu'il accepte et celles qu'il rejette. Il peut aussi choisir de ne pas prendre de position jusqu'à l'adoption du rapport final lors de la session suivante du CDH environ 3 mois plus tard. La plupart des Etats choisissent d'attirer l'attention sur les recommandations pour lesquelles ils ont besoin de plus de temps pour réfléchir et celles qu'ils acceptent immédiatement.

Pendant que l'Etat se penche sur les recommandations en suspens, les ONG doivent mettre à profit ces mois pour œuvrer activement à influencer l'Etat dans son choix.

Jusqu'ici, ce processus a été plutôt fermé au sein des gouvernements, mais **en utilisant nos canaux informels de manière plus efficace, nous pouvons aussi avoir un grand impact dans ce processus. Nous devons chercher à rencontrer l'Etat, organiser des conférences de presse et faire autant de lobbying que possible pour inciter l'Etat à accepter les recommandations en suspens relatives aux droits de l'enfant.**

Les ONG peuvent en outre mettre à profit les mois entre le groupe de travail et la prochaine session du CDH pour élaborer une déclaration orale à présenter lors de l'adoption du rapport final au CDH. Même si ces déclarations orales de 2 minutes ne peuvent pas influencer le rapport final et les recommandations de l'EPU, elles serviront à faire entendre les voix des ONG par rapport aux recommandations acceptées ou rejetées et constitueront une partie de la documentation écrite du CDH qui pourra être utile pour le plaidoyer et le suivi des recommandations au niveau national.

Veuillez noter que les sessions de l'EPU sont publiques, non confidentielles et diffusées via un webcast public, ce qui peut impliquer pour certains pays une analyse des risques : <http://www.unmultimedia.org/tv/webcast/c/un-human-rights-council.html>

S'il est trop risqué pour les ONG

de s'engager dans l'EPU, il est possible d'utiliser la diplomatie silencieuse

Contrairement à certaines parties des processus de « reporting » auprès des organes de suivi des traités, y compris les pré-sessions du Comité des droits de l'enfant, les rapports et sessions de l'EPU ne sont pas **confidentiels**.

Il peut y avoir des pays où Save the Children est présente et où il est jugé trop risqué pour le personnel local sur le terrain de s'impliquer dans le processus de l'EPU. Au sein de l'organisation, nous avons tout de même pu nous engager dans le processus de l'EPU et avons eu une influence sur le rapport final de l'EPU des pays sans pour autant nous impliquer publiquement dans le processus. Nous avons pu faire cela en communiquant les préoccupations et recommandations nécessaires concernant des violations des droits de l'enfant, soit par des canaux discrets aux missions établies à Genève et/ou en impliquant des organisations internationales de droits humains non représentées dans le pays, et sans mentionner nulle part le nom « Save the Children ». L'appui du bureau de Save the Children à Genève peut être particulièrement important dans ces circonstances.

Que peuvent faire les ONG lorsque

le rapport final est adopté ?

Le rapport final et les recommandations de l'EPU à l'Etat – un outil de plaidoyer très important pour les ONG

Comme indiqué ci-dessus, le rapport final de l'EPU est composé de deux groupes de recommandations : celles qui sont approuvées par l'Etat examiné et celles qui ne le sont pas. Le rapport final est à son tour adopté par la session plénière du Conseil, et contient un résumé du processus, des conclusions et/ou des recommandations, ainsi que les engagements volontaires de l'Etat concerné.

Les ONG doivent s'impliquer directement dans le suivi de l'examen. Le rapport final contenant les recommandations faites à l'Etat constitue un outil de plaidoyer crucial pour les ONG. Nous pouvons pousser l'Etat à mettre en œuvre les recommandations, et à collaborer avec des organisations nationales des droits humains, tels que les INDH, le Parlement, la société civile, les universitaires, les médias, etc. Les ONG des droits de l'enfant en particulier, peuvent s'assurer que les enfants soient partie intégrante de l'agenda national à l'issue de l'examen. Nous pouvons diffuser le rapport à l'échelle nationale, attirer l'attention sur les droits de l'enfant et élaborer des plans d'action ou une stratégie pour aider à la mise en œuvre.

En fait, c'est notre devoir de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

S'engager volontairement dans des revues à mi-parcours

Un certain nombre d'Etats ont volontairement choisi d'organiser un bilan à mi-parcours - deux ans après la tenue de l'EPU et l'adoption du rapport final. A travers ce geste, l'Etat montre sa volonté d'évaluer la mise en œuvre des recommandations de l'EPU à mi-chemin du cycle. Ceci offre une autre bonne occasion aux ONG de suivre attentivement la mise en œuvre des recommandations en temps voulu, avant le bilan à mi-parcours, mais aussi de commenter et suivre les améliorations telles que perçues par l'Etat à l'issue de ce bilan :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRIImplementation.aspx>

La participation des enfants et l'EPU

Les enfants peuvent être impliqués à chaque étape du processus de l'EPU et nous devons aider à faciliter cela.

« PRENEZ LES ENFANTS AU SÉRIEUX, CAR ILS SERONT LES LEADERS DE DEMAIN. LES ENFANTS QUI APPRENNENT À RESOUDRE LES PROBLÈMES AUJOURD'HUI SERONT PLUS APTE À RESOUDRE LES GRANDS PROBLÈMES DANS L'AVENIR. »

Hassan, contribution des enfants à l'EPU, World Vision Liban

Dans une étude récente de CRIN, le constat a été fait que très peu d'ONG avaient impliqué les enfants dans le processus de « reporting » ou dans les différentes étapes de l'EPU. Pourtant, lorsqu'on leur demandait ce qu'elles feraient différemment la fois suivante, plus de la moitié répondaient qu'elles impliqueraient les enfants dans le processus. D'après les réponses obtenues, on pouvait en déduire que la non-participation des enfants était plus une question de temps et de capacité, qu'un problème à reconnaître les avantages de la participation des enfants à l'EPU.

Foto: Karin Beate Nosterud/Save the Children



Étude de cas

La participation des enfants à l'EPU du Liban

World Vision a su intégrer avec succès les opinions des enfants dans son rapport alternatif pour l'examen du Liban. L'ONG a organisé une série d'ateliers avec des enfants dans différentes parties du pays et dans des contextes socio-économiques différents, pour discuter des problèmes auxquels ils étaient confrontés dans leur propre pays. Après avoir recueilli toute la panoplie de problèmes existants, les enfants ont voté pour sélectionner les préoccupations qui leur semblaient particulièrement problématiques et qui les ont le plus affectés. Puis, la recherche a été menée avec les enfants pour établir les preuves de ces violations et des rapports ont été produits. À la fin, une session s'est tenue avec les enfants et le personnel impliqué dans le processus de « reporting » dirigé par les enfants, afin de tirer les leçons apprises et d'améliorer le processus en vue de la prochaine session de l'EPU. Un enfant de 16 ans qui avait participé au processus a pris part à l'examen tenu à Genève ; il présentera un rapport à ses pairs sur l'expérience vécue. (CRIN)



Foto: Karin Beate Nosterud/Save the Children

Save the Children n'a jusqu'ici pas réussi à faire de la participation des enfants une priorité dans nos rapports. En tant qu'organisation des droits de l'enfant, Save the Children et ses partenaires ont l'obligation, pas simplement de soulever les questions des droits de l'enfant, mais aussi de créer un espace approprié où les enfants eux-mêmes peuvent se faire entendre durant cet important processus.

Bien évidemment, plus on passe du temps à préparer le rapport de l'ONG, plus la participation des enfants peut être significative. Toutefois, même lorsqu'on est pressé par le temps, nous pouvons et devons au moins consulter les enfants avec qui nous travaillons sur notre projet de rapport et inclure leur feedback et priorités dans le document final.

Nous pouvons également inciter l'Etat à consulter les enfants au moment d'élaborer son rapport qui, comme nous le savons, est produit après la soumission du rapport des ONG. Les enfants peuvent aussi participer à la planification de la mise en œuvre des recommandations.



Graphic design: Marianne Eriksen/Save the Children Denmark, photo coverback: Teri Pengilley

Child Rights Governance

Si vous voulez en savoir plus sur la Gouvernance pour les Droits de l'Enfant, veuillez consulter le Centre d'information : <http://resourcecentre.savethechildren.se>